

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, LERAILLE Xavier, BATICLE Jean-Louis, TANGHE Jean-Luc, WATTEZ François.

Mmes MOITTIE Odile, THOMAS Elisabeth.

Etaient absents excusés : Madame DEFROCOURT Angélique donne pouvoir à Monsieur RIMBERT Alain.

Secrétaire de séance : Mr. LERAILLE Xavier

Adoption du compte rendu de la séance du 30 Novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département pour l'octroi d'une subvention pour le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes est à prévoir. De ce fait, Monsieur le Maire présente deux devis, le premier de la S.A.R.L. I.D.O d'un montant de 8 888,26 € TTC, le second de la SARL AD Menuiseries d'un montant de 9 963,10 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Retient à l'unanimité le devis de la S.A.R.L. I.D.O*
- Autorise le Maire à solliciter le département pour l'octroi d'une subvention*
- Autorise le Maire à engager les travaux.*

Délibération instaurant le règlement intérieur de la Mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que les collectivités peuvent se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Le projet de règlement intérieur, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition de faciliter les prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également l'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la décision prise

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération instaurant le règlement du cimetière et du columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer un règlement pour le cimetière et le columbarium de la commune.

Vu l'implantation récente d'un columbarium dans le cimetière de la commune,

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement ;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de ne prendre aucune décision dans la précipitation, de prendre connaissance de ce nouveau règlement et d'apporter ou non des modifications à ce document. Une délibération sera alors prise lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Délibération concernant une demande d'autorisation de travaux sur le domaine public

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande d'autorisation de travaux sur le domaine public reçu en Mairie par l'EARL TANGHE, en courrier recommandé avec accusé de réception.

Après lecture, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder le droit à l'EARL TANGHE de terrasser sur le talus face à leur ferme à hauteur du numéro 22 de la Rue Neuve, 60360 LIHUS, sous certaines conditions :

- Le coût des travaux sera à la charge de l'EARL TANGHE ;*
- Une demande d'arrêté de travaux est à effectuer en Mairie, afin de délivrer un arrêté stipulant le respect des règles de sécurités routières applicable pour ces travaux ;*
- Le nouveau talutage de l'accotement devra respecter et ne pas déchausser la clôture du riverain à proximité ;*
- Les bordures de trottoirs existantes devront être consolidées, suite au terrassement, afin de ne pas créer de désordre dans le futur, les matériaux utilisés pour les remblais veilleront à ne pas être coupant n'y tranchant ;*
- L'EARL TANGHE assumera tous problèmes provenant de la réalisation de cet ouvrage.*

Délibération pour validation des Orientations d'Aménagement et de Programmation du territoire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'élaboration du PLUi-H de la Picardie Verte achève actuellement sa troisième phase, celle des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent une traduction graphique et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et constituent des zooms ayant pour objet de traiter des opérations ou des actions particulières nécessaires à mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de la commune, le patrimoine, permettre le renouvellement urbain.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation sont le fruit des temps d'échanges individuels que chaque commune a eu pendant l'année 2018 avec le bureau d'étude en charge du PLUi-H.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des documents fournis par la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu l'OAP du territoire,
Vu la note de lecture des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
Vu le tableau d'inventaire patrimonial de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Ne valide pas la carte émise par la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- Émet un avis défavorable concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la carte des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune transmise par la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Demande d'avis par la commune de HAUTE EPINE concernant la voirie du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un mail reçu de la Mairie de HAUTE-EPINE où il est demandé que le chemin du cimetière soit désormais en sens unique.

Le Conseil Municipal, après étude de la situation, émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.

La séance est levée à 21 heures 00 minute.

Numéro	Objet de la Délibération
01	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département pour l'octroi d'une subvention pour le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes
02	Délibération instaurant le règlement intérieur de la Mairie
03	Délibération instaurant le règlement du cimetière et du columbarium
04	Délibération concernant une demande d'autorisation de travaux sur le domaine public
05	Délibération pour validation des Orientations d'Aménagement et de Programmation du territoire